
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 mars 2023 à 19 h 30
777, boul. Marcel-Laurin

CA23 08 0074

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 7 mars 2023, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem
Vana Nazarian

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen
Annie Gagnier

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Benoit Turenne, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA23 08 0075

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mars 2023.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mars 2023, en y apportant la bonification de la gratuité mentionnée au point 30.04.

ADOPTÉ.

CA23 08 0076

Soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2023.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2023 du conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA23 08 0077

La première période des questions du public a lieu de 19 h 38 à 20 h 00.

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Monsieur S. C. – en présentiel
rue Decelles

Le citoyen se dit très heureux de savoir que les vélos électriques seront dorénavant inclus dans le programme de subvention de l'arrondissement. Il s'agit d'une excellente nouvelle et note que l'arrondissement fait, encore une fois, preuve de leadership en étant précurseur.

Monsieur aborde ensuite le déneigement de la bande cyclable sur l'avenue Sainte-Croix. Il souligne qu'un déneigement seulement effectué lors des opérations de chargement de la neige est insuffisant et ne règle en rien les problèmes de santé et sécurité pour les usagers. Il demande que les bandes cyclables soient déneigées en même temps que les trottoirs afin de permettre aux usagers de les utiliser au même titre que les piétons qui utilisent les trottoirs qui sont déneigés lors des opérations de chargement de la neige. Cela pourrait et devrait être mis en place dès l'an prochain.

De plus, il mentionne qu'il n'y a pas de passage piétonnier sur la place Rodolphe-Rousseau dans la continuité de la rue Gohier ni aux extrémités de la place publique. Cela devrait être corrigé. De plus, pourquoi la Place n'est-elle pas déneigée l'hiver?

Réponse (A. DeSousa): Nous sommes très fiers de notre programme de subventions environnementales, qui fait de Saint-Laurent un arrondissement novateur. Cet ajout à notre programme de subvention environnementale nous motive beaucoup dans nos décisions et notre planification annuelle.

L'hiver étant presque terminé, nous espérons qu'il n'y aura plus d'opérations de déneigement. Cela étant dit, il serait sans doute intéressant de prioriser le déneigement des pistes cyclables en même temps que les trottoirs. Le maire invite le directeur des Travaux publics, monsieur François Lapalme et la cheffe de la division de la Voirie, madame Véronique Nault à analyser cette proposition pour l'an prochain et de présenter le résultat des enjeux d'une telle décision.

En ce qui concerne les passages piétonniers à la Place Rodolphe-Rousseau, ceux-ci seront inclus dans l'analyse en lien avec les accès au métro. Les personnes responsables à la direction des Travaux publics pourront également analyser la possibilité d'effectuer le déneigement de cette place en hiver.

Monsieur M. O. – par courriel
rue John McCurdy

I live in Bois-Franc. With the increase in cars being stolen (doubled in Montreal since 2020, several stolen in my street in the last 3 years and several more vandalized), can Saint-Laurent provide a dispensation to allow its residents to park in the underground tunnel of their townhouse, should there not be enough room in their garage for two cars?

Réponse (A. DeSousa): L'aménagement de stationnement à même la voie véhiculaire visée par la demande citoyenne contrevient à plusieurs réglementation et documents légaux en vigueur, soit :

- *Le règlement de construction et la transformation de bâtiments (11-018 et ses amendements) de la Ville de Montréal (adopté par le conseil municipal de Montréal);*
- *Le règlement de zonage (RCA08-08-0001 et ses amendements) de la Ville de Montréal (adopté par le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent);*
- *La servitude de passage et de sortie de secours N°11259071 applicable aux propriétés visées;*
- *La servitude architecturale en vigueur dans Bois-Franc (régie par l'association des propriétaires de Bois-Franc).*

L'enjeu principal en est un de sécurité en matière d'incendie. Cet enjeu est à la base même de l'approbation initiale des résidences en 2004. Or, la réglementation de construction en vigueur aujourd'hui est encore plus sévère que celle en vigueur à l'époque à cet effet. En bref, le caractère de voie véhiculaire et l'interdiction de stationnement qui y est liée, font partie intrinsèque du projet de construction autorisé en 2004, lequel n'aurait jamais été autorisé sans cette restriction. C'est encore plus vrai aujourd'hui. Le non-respect de cette condition pose des enjeux de sécurité majeurs.

Par ailleurs, les garages existants ont une dimension suffisante pour permettre le stationnement de deux voitures au sens réglementaire, soit 2 cases d'une dimension minimale de 2,6m x 5,5m chacune (17p x 18p).

Madame D. P. – par courriel
rue Ward

Est-ce que c'est possible d'installer plus des bornes électriques près du boulevard Alexis-Nihon et la rue Ward? Il y a trop de voitures électriques et c'est difficile de charger la voiture avec juste deux bornes.

Réponse (A. DeSousa): Nous sommes conscients de la forte utilisation de ce site de bornes de recharge de véhicules électriques. Pour cette raison, il est prévu que le nombre de bornes disponibles pour ce site soit doublé en 2024, afin d'offrir un total de quatre bornes.

Monsieur Z. H. – par courriel
rue Étienne-Montgolfier

Monsieur remercie le maire pour les réponses à ses questions adressées lors de la séance du conseil d'arrondissement du 7 février 2023 au sujet du parc canin du Noroît. Dans une de vos réponses, vous mentionnez qu'une lettre a été envoyée aux résidents du secteur. Nous n'avons jamais reçu ladite lettre. Il serait apprécié de nous en faire parvenir une copie par courriel ou par la poste. Je suis conscient des efforts que la Ville déploie afin d'atténuer le problème du parc, mais cela ne sera jamais possible. Les chiens continueront de japper tant et aussi longtemps que les propriétaires ne liront pas ni ne respecteront pas les règlements.

Il s'y trouve toujours un affichage déficient, un manque de surveillance, ainsi que des heures d'ouverture et de fermeture non affichées, etc. Beaucoup a été fait par l'arrondissement dans les dernières années pour la circulation en transit, mais le parc a favorisé un regain du problème, car les gens viennent en voiture promener leurs chiens!

Nos entrées sont utilisées comme débarcadère et pour faire des virages. Les voitures sont stationnées de manière à ce que la moitié du véhicule bloque nos entrées véhiculaires, plusieurs demi-tours et arrêts du côté où le stationnement est interdit, le tout au détriment de la sécurité. Par la suite, ce sont les chiens qui sortent des voitures et qui jappent en voyant les autres chiens dans le parc. On a beaucoup de photos et de vidéos à l'appui.

Je reviens sur le fait que l'entrée du parc sur Étienne -Montgolfier devrait être fermée immédiatement afin de régler une partie du problème. Quant à la plantation d'arbres qui a été faite, les bienfaits ne seront constatés que dans plusieurs années.

Pourquoi ne pas planter des cèdres matures et des arbustes afin de cacher la clôture du parc? Vous savez, le printemps et l'été arrivent; il sera impossible d'ouvrir les fenêtres et de profiter de la quiétude de nos cours. La fermeture du parc est l'idéal. Merci encore une fois pour le temps que vous prenez pour répondre aux questions.

Réponse (A. DeSousa): La recherche de solution est toujours un souci important pour le Conseil et nous vous remercions de l'avoir mentionné. Ce sont les propriétaires de chiens qui ont été visés par l'envoi de la lettre, celle-ci n'a pas été adressée aux résidents du secteur. Le déplacement de l'entrée du parc canin est actuellement en analyse par les équipes des Travaux publics. Une décision sera prise ultérieurement quant à la possibilité d'appliquer ce changement.

Pour ce qui est de planter des arbres matures, l'idée est intéressante et les équipes des Travaux publics seront mandatées pour donner suite à cette idée et valider la possibilité de sa réalisation.

CA23 08 0078

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

CONSIDÉRANT qu'en 1977, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution invitant les États membres à proclamer une journée pour les droits des femmes, le Canada a désigné le 8 mars **Journée internationale de la femme**;

CONSIDÉRANT que cette journée nous donne l'occasion de célébrer les progrès accomplis dans la promotion des droits des femmes et d'évaluer les difficultés auxquelles elles sont encore confrontées;

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le 8 mars 2023 **Journée internationale de la femme** et reconnais l'apport des organismes tels que le Centre des femmes de Saint-Laurent dans la promotion et la défense des intérêts des femmes.

EN FOI DE QUOI j'ai signé en ce septième jour de mars deux-mille-vingt-trois.

CA23 08 0079

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a choisi le 21 mars comme étant la **Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale**;

CONSIDÉRANT QUE la semaine du 21 au 31 mars 2023 a été décrétée **Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances** sous le thème de « *L'accueil humain des personnes réfugiées et migrantes* » et que cette semaine sera dédiée à la promotion du respect et de l'égalité et à la défense des victimes de discrimination raciale;

CONSIDÉRANT QUE nous croyons fermement que chaque résident et résidente a le droit de réaliser son plein potentiel, peu importe sa race, sa couleur, son lieu d'origine ou son origine ethnique et de vivre en tout temps dans des conditions de dignité, de respect et de paix;

CONSIDÉRANT QUE l'élimination du racisme et de la discrimination raciale peut être obtenue par la compréhension et le respect de la dignité de tous et toutes et constitue la responsabilité sociale et morale de chaque personne;

EN CONSÉQUENCE, je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 21 au 31 mars 2023 **Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances** et la journée du 21 mars comme étant la **Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale** à Saint-Laurent.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce septième jour de mars deux-mille-vingt-trois.

CA23 08 0080

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

CONSIDÉRANT QUE le Fonds mondial pour la nature a décrété que « **Une heure pour la Terre** » se tiendra le samedi 25 mars 2023, entre 20 h 30 et 21 h 30;

CONSIDÉRANT QUE ce mouvement environnemental d'envergure mondiale est l'un des plus importants en son genre;

CONSIDÉRANT QUE l'événement « **Une heure pour la Terre** » a pour objectif, entre autres, de permettre à la population mondiale de se mobiliser pour la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE cet événement contribue à sensibiliser les citoyens à l'importance de poser quotidiennement de petits gestes afin de réduire son empreinte écologique;

EN CONSÉQUENCE, je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le 25 mars 2023, de 20 h 30 à 21 h 30, l'**Heure pour la Terre** et encourage tous les citoyens à éteindre leurs lumières pendant ces 60 minutes.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce septième jour de mars deux-mille-vingt-trois.

CA23 08 0081

Soumis sommaire décisionnel numéro 1230069001 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de réfection des installations aquatiques et du chalet du parc Marlborough.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des actifs immobiliers et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de réfection des installations aquatiques et du chalet du parc Marlborough.

ADOPTÉ.

CA23 08 0082

Soumis sommaire décisionnel numéro 1239350009 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'arrosage d'arbres et l'entretien de leurs cuvettes, pour l'année 2023.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'arrosage d'arbres et l'entretien de leurs cuvettes, pour l'année 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0083

Soumis sommaire décisionnel numéro 1239350002 relatif à l'octroi d'un contrat pour des travaux d'entretien horticoles, pour une période de deux ans - Soumission 23-19746.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Les entreprises rose neige (9190-8673 Québec inc.)	1 205 128,86 \$
178001 Canada inc. (Groupe Nicky)	1 759 458,00 \$

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Les entreprises rose neige (9190-8673 Québec inc.)**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'entretien horticoles, pour une période de deux ans, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **1 205 128,86 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 23-19746;
- 2.- D'autoriser une dépense de **120 512,88 \$**, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **1 325 641,74 \$**, pour les travaux;
- 4.- D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0084

Soumis sommaire décisionnel numéro 1239350003 relatif à l'octroi d'un contrat pour des travaux de tonte de gazon, pour une période de deux ans - Soumission 23-19747.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et le prix soumis par celui-ci est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
178001 Canada inc. (Groupe Nicky)	592 510,18 \$

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **178001 Canada inc. (Groupe Nicky)** le contrat pour des travaux de tonte de gazon, pour une période de deux ans, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **592 510,18 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 23-19747;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0085

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235369001 relatif à l'octroi d'un contrat pour des travaux de nettoyage et de peinture des bassins des piscines extérieures, pataugeoires et jeux d'eau, pour l'année 2023 - Soumission 23-501.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Multi sport synthétique inc.	68 697,56 \$
Groupe Rnet (9291-6287 Québec inc.)	100 143,23 \$

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Multi sport synthétique inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de nettoyage et de peinture des bassins des piscines extérieures, pataugeoires et jeux d'eau, pour l'année 2023, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **68 697,56 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 23-501;
- 2.- D'autoriser une dépense de **10 304,63 \$**, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **79 002,19 \$**, pour les travaux;
4. D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0086

Soumis sommaire décisionnel numéro 1233152002 relatif à l'octroi d'un contrat pour des travaux de reconstruction des conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc, entre la rue Marcel et le collecteur (hors rue) - Soumission 23-007.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Pronex excavation inc.	1 405 298,21 \$

Excavation Gricon (3286916 Canada inc.)	1 705 400,31 \$
Les entreprises Cogenex inc.	1 956 977,98 \$
Construction G-nesis inc.	2 093 669,46 \$
Hudson six inc.	2 360 000,01 \$
Roxboro excavation inc.	2 363 000,00 \$

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Pronex excavation inc.** le contrat, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **1 405 298,21 \$**, conformément aux documents de l'appel d'offres 23-007;
- 2.- D'autoriser une dépense de **168 635,79 \$** à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense de **68 023,92 \$** à titre de budget d'incidences, en faveur de **GHD consultants Itée** pour le contrôle qualitatif des travaux, selon l'entente-cadre 1535331;
- 4.- D'autoriser une dépense de **28 861,94 \$** à titre de budget d'incidences, en faveur de **Solmatech inc.** pour la surveillance environnementale en lien avec la gestion des déblais, selon l'entente-cadre 1541634;
- 5.- D'autoriser une dépense de **2 448,97 \$** de frais exigés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en vertu du Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés (RTSCE);
- 6.- D'autoriser une dépense totale de **1 673 268,83 \$**, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction des conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc, entre la rue Marcel et le collecteur (hors rue);
- 7.- D'autoriser le secrétaire d'arrondissement substitut à signer une entente avec Projet REM S.E.C. concernant les travaux de construction;
- 8.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0087

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236275001 relatif à l'octroi d'un contrat pour les services de conciergerie au Complexe sportif, pour une période de deux ans - Soumission 22-19753.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Service d'entretien ménager Vimont inc.	1 163 209,07 \$
9061-1674 Québec inc. (United services de nettoyage)	1 261 789,83 \$
Services d'entretien Alphanet inc.	1 284 404,12 \$
Entretien 4M inc.	1 314 922,44 \$
9322-6132 Québec inc.	1 328 315,37 \$
Groupe Laberge inc.	1 328 974,04 \$
3559840 Canada inc. (Service d'entretien Ciro)	1 377 276,42 \$
Conciergerie Speico inc.	1 911 456,80 \$

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Service d'entretien ménager Vimont inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de conciergerie au Complexe sportif, pour une période de deux ans, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **1 163 209,07 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 22-19753 ;
- 2.- D'autoriser une dépense de **116 320,90 \$**, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **1 279 529,97 \$**, pour les travaux;
- 4.- D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0088

Soumis sommaire décisionnel numéro 1239350008 relatif à la résiliation du contrat octroyé à Xylème inc. et visant à octroyer un contrat à 9262-0160 Québec inc. (Trame-Verte), deuxième plus bas soumissionnaire conforme, pour la validation de 8 000 emplacements du Plan maître de plantation identifiés par le Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports.

ATTENDU la résolution CA22 080427 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 octobre 2022, octroyant un contrat à la firme Xylème inc. pour valider les 8 000 emplacements du Plan maître de plantation identifiés par le Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports sur le territoire de l'arrondissement, pour un montant de 45 990 \$, taxes incluses, et autorisant une dépense totale de 50 589 \$ (contrat 45 990 \$ + contingences 4 599 \$) – Soumission 22-528;

ATTENDU qu'après avoir reçu des données insatisfaisantes de la part de l'adjudicataire, et constatant qu'il serait dans l'incapacité de satisfaire aux termes du contrat dans les délais prescrits au devis, il a été conclu qu'il devenait urgent de résilier le contrat octroyé à Xylème inc. (Soumission 22-528), le tout en vertu de la clause 16 du devis;

ATTENDU que le deuxième plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres 22-528, la firme 9262-0160 Québec inc. (Trame-Verte), s'est dit prête à respecter les énoncés de leur soumission et d'effectuer les travaux demandés dans les délais prescrits;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser la résiliation du contrat octroyé à Xylème inc. pour valider les 8 000 emplacements du Plan maître de plantation identifiés par le Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports – Soumission 22-528;
- 2.- D'autoriser l'octroi au deuxième plus bas soumissionnaire conforme, à savoir **9262-0160 Québec inc. (Trame-Verte)**, le contrat pour valider les 8 000 emplacements du Plan maître de plantation identifiés par le Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, totalisant la somme de **66 593,52 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 22-528;
- 3.- D'autoriser une dépense de **6 659,35 \$**, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 4.- D'autoriser une dépense totale de **73 252,87 \$**, pour les travaux;
- 5.- D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0089

Soumis sommaire décisionnel numéro 1233152003 autorisant une dépense en faveur de FNX-INNOV inc., pour la préparation de plans et devis des travaux de reconstruction des terrains de tennis et de basketball au parc Cousineau – Entente-cadre 22-002.

ATTENDU la résolution CA22 080235 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 juin 2022, concluant deux ententes-cadres avec les firmes FNX-INNOV inc. et WSP Canada inc., pour des services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la préparation de plans et devis et la surveillance de divers travaux de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement - appel d'offres public 22-002;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense de **77 980,64 \$**, taxes incluses en faveur de **FNX-INNOV inc.**, pour la préparation des plans et devis des travaux de reconstruction des terrains de tennis et de basketball au parc Cousineau, en vertu de l'entente-cadre 22-002;
- 2.- D'autoriser une dépense de **5 458,65 \$**, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **83 439,29 \$**, pour les travaux;
- 4.- D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0090

Soumis sommaire décisionnel numéro 1239193001 afin de confirmer par résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable le montant de la dépense liée au projet de la rue Chameran.

ATTENDU que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à intensifier la mise en place d'infrastructures et de services de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain;

ATTENDU que le 8 novembre 2019, l'arrondissement déposait au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) une demande dans le cadre du TAPU;

ATTENDU que cette demande concernait l'élargissement du trottoir de la rue Chameran entre le boulevard Deguire et la rue Bleignier, pour la sécurisation de nombreux écoliers qui passent sur la rue Chameran pour se rendre à l'école Henri-Beaulieu;

ATTENDU que l'aide financière demandée au MTMD dans le cadre de cette demande était de 100 576 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu de confirmer au MTMD les dépenses réelles du projet ainsi que la résolution du conseil d'arrondissement afin d'obtenir la subvention;

ATTENDU que deux rapports succincts des dépenses réelles faites dans le cadre du projet sont joints à la présente résolution (travaux rue Chameran et saillie Dubeau-Bleignier);

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable que le montant total des dépenses relatif au projet de la rue Chameran est supérieur à 100 576 \$;
- 2.- De confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable que les montants inscrits aux rapports joints sont exacts.

ADOPTÉ.

CA23 08 0091

Soumis sommaire addenda numéro 1210299003 relatif à un soutien financier totalisant la somme de 155 501 \$ à quatre organismes, pour l'année 2023, approuver les projets d'addendas aux conventions à intervenir avec ces organismes et autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer lesdits addenda.

ATTENDU que le nouveau programme Prévention Montréal souhaite agir sur les conditions favorisant des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires;

ATTENDU que ce programme pluriannuel vise à engager une action structurante afin d'améliorer la qualité de vie et la sécurité des enfants, des jeunes et leur famille;

ATTENDU que l'année 2023 constitue la première année de Prévention Montréal et est une période de démarrage progressif qui permettra aux arrondissements de s'approprier le contenu du programme et d'ajuster leurs actions en fonction du principe du programme tout en analysant les besoins locaux et des ressources disponibles, et ce, en concertation avec leurs partenaires;

ATTENDU que les quatre organismes mentionnés au sommaire décisionnel addenda ont présenté sept projets;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder, pour l'année 2023, un soutien financier totalisant la somme de 155 501 \$, répartis entre les quatre organismes mentionnés au sommaire décisionnel addenda et tel que détaillé au tableau identifiant plus particulièrement les projets desdits organismes;
- 2.- D'approuver les quatre projets d'addenda aux conventions à intervenir avec ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3.- D'autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer lesdits addendas aux conventions;
- 4.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0092

Soumis sommaire décisionnel addenda numéro 1220299010 relatif à un soutien financier de 38 000 \$ en faveur du Centre des femmes de Saint-Laurent inc., en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, pour l'année 2023.

ATTENDU la résolution numéro CA22 080280 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 28 juin 2022, autorisant un soutien financier totalisant 63 000 \$ à être réparti entre deux organismes, pour l'année 2022, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine;

ATTENDU que le nouveau programme Prévention Montréal souhaite agir sur les conditions favorisant des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires et est issu d'une réflexion sur la mise en commun de quatre initiatives municipales;

ATTENDU que ce programme pluriannuel vise à engager une action structurante afin d'améliorer la qualité de vie et la sécurité des enfants, des jeunes et de leur famille;

ATTENDU que ce nouveau programme amorce une nouvelle façon d'aborder les enjeux en matière de prévention en sécurité urbaine et de développement du plein potentiel des enfants et des jeunes, qu'il sera doté d'un budget sur trois ans et bénéficiera de nouveaux fonds provenant du ministère de la Sécurité publique;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un soutien financier de 38 000 \$ en faveur du Centre des femmes de Saint-Laurent inc., pour l'année 2023;
- 2.- D'approuver la convention addenda à intervenir avec le Centre des femmes de Saint-Laurent inc., pour l'année 2023;
- 3.- D'autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer la convention addenda;
- 4.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0093

Soumis sommaire décisionnel addenda numéro 1210299020 relatif à un soutien financier totalisant la somme de 32 237 \$, à être réparti entre les deux organismes indiqués au sommaire, pour l'année 2023.

ATTENDU que le nouveau programme Prévention Montréal souhaite agir sur les conditions favorisant des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires et est issu d'une réflexion sur la mise en commun de quatre initiatives municipales;

ATTENDU que ce programme pluriannuel vise à engager une action structurante afin d'améliorer la qualité de vie et la sécurité des enfants, des jeunes et de leur famille;

ATTENDU que ce nouveau programme amorce une nouvelle façon d'aborder les enjeux en matière de prévention en sécurité urbaine et de développement du plein potentiel des enfants et des jeunes, qu'il sera doté d'un budget sur trois ans et bénéficiera de nouveaux fonds provenant du ministère de la Sécurité publique;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder, pour l'année 2023, un soutien financier totalisant la somme de 32 237 \$, à être réparti entre les deux organismes mentionnés au sommaire décisionnel addenda;
- 2.- D'approuver les deux projets d'addenda aux conventions à intervenir avec ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3.- D'autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer lesdits addenda;
- 4.- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0094

Soumis sommaire décisionnel numéro 1239415005 relatif à un soutien financier en appui au projet de Patrouille verte pour l'année 2023 et approuver la convention avec Regroupement des éco-quartiers.

ATTENDU que le Regroupement des éco-quartiers (REQ) poursuit en 2023, pour une 19^e année consécutive, le projet de Patrouille de sensibilisation environnementale « La Patrouille verte »;

ATTENDU que le soutien financier de 16 200 \$ demandé par le REQ vise à financer l'embauche estivale de quatre personnes qui agiront à titre d'agente ou d'agent de sensibilisation environnementale pour l'arrondissement;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un soutien financier de 16 200 \$ en appui au projet de Patrouille verte pour l'année 2023;
- 2.- D'approuver la convention relative à ce programme estival 2023;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0095

Soumis sommaire décisionnel numéro 1239745003 visant à approuver les projets prioritaires de l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2023.

ATTENDU la résolution CA21 080395 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 septembre 2021, adoptant le plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement de Saint-Laurent;

ATTENDU que les projets prioritaires pour l'année 2023 serviront de guide pour les interventions à venir tout au long de l'année et que ceux-ci ont été identifiés afin de mieux répondre aux besoins et aux préoccupations de la population et de la collectivité, tout en mettant en œuvre des actions cohérentes avec les cinq axes de la planification stratégique 2022-2025;

ATTENDU que le plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement de Saint-Laurent s'aligne sur les quatre orientations contenues dans Montréal 2030, représentant le plan stratégique de la

Ville de Montréal, soit la transition écologique, la solidarité, l'équité et l'inclusion, la démocratie et la participation et l'innovation et la créativité;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver les projets prioritaires de l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0096

Soumis sommaire décisionnel numéro 1239415004 visant à accepter l'offre du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation du plan de la forêt urbaine et de certains travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques.

ATTENDU la résolution CA22 080090, adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1^{er} mars 2022, acceptant l'offre du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de réaliser les services liés au Plan de la forêt urbaine (PFU) de la Ville;

ATTENDU la résolution CM22 0776, adoptée par le conseil municipal à sa séance du 14 juin 2022, offrant aux conseils d'arrondissements de réaliser certains travaux d'abattage d'arbres morts;

ATTENDU que ces travaux d'abattage de frênes permettront de sécuriser les lieux visités par les citoyens et d'éviter des bris d'infrastructures publiques ou privées;

ATTENDU que l'arrondissement bénéficiera de l'expertise du SGPMRS pour des travaux pour lesquels le financement était déficient;

ATTENDU que les travaux de plantation pour remplacer les frênes abattus dans certaines zones boisées permettront de préserver l'intégrité des milieux naturels de Saint-Laurent et de maintenir les services écosystémiques qui y sont associés;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre du conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la réalisation du plan de la forêt urbaine et pour certains travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA23 08 0097

Soumis sommaire décisionnel numéro 1239193003 visant à accepter l'offre de service de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, pour la réalisation de travaux de marquages sur diverses rues et autoriser une dépense n'excédant pas 571 488,19 \$, pour l'année 2023.

ATTENDU que chaque année, la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent voit à maintenir le marquage sur la chaussée afin de sécuriser le déplacement des usagers de la route;

ATTENDU que la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent ne dispose pas du personnel ni des équipements nécessaires pour réaliser tous les travaux de marquage qui doivent être effectués chaque année sur l'ensemble du réseau de l'arrondissement;

ATTENDU que ces travaux sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons;

ATTENDU que l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie détient une compétence réputée pour la réalisation de marquage de chaussée;

ATTENDU que l'arrondissement de Saint-Laurent a demandé à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie de préparer une offre de service à cet effet;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de service de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie;
- 2.- D'autoriser une dépense maximale de 571 488,19 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de marquage pour l'année 2023;
- 3.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0098

Soumis sommaire décisionnel numéro 1232839004 visant à autoriser une dérogation au règlement sur les tarifs et à accorder une gratuité d'une valeur de 600 \$, taxes incluses, à TechnoparcOiseaux dans le cadre de l'organisation d'événements publics au Technoparc en 2023.

ATTENDU que TechnoparcOiseaux est un regroupement citoyen de plus de 5000 membres ayant du succès grâce à ses bénévoles souhaitant faire profiter aux citoyens et citoyennes l'ensemble de ces riches 215 hectares d'espaces verts qui composent le Technoparc;

ATTENDU que le regroupement organise deux activités annuelles gratuites et bénévoles soit, le Rallye d'oiseaux d'hiver, activité pour les jeunes enfants et le Défi nature urbaine qui est un événement international pour lequel son organisation est appuyée par la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) et la Ville de Montréal;

ATTENDU que le soutien de l'arrondissement en offrant la gratuité au regroupement TechnoparcOiseaux permettra d'offrir une contribution à ce groupe de citoyens, amoureux de la nature et de la biodiversité à la défense des milieux humides et espaces verts de Montréal;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser la gratuité d'une valeur de 600 \$, taxes incluses, à TechnoparcOiseaux dans le cadre de l'organisation d'événements publics au Technoparc en 2023;
- 2.- D'autoriser une dérogation au Règlement numéro RCA23-08-1 sur les tarifs afin de soutenir et permettre la tenue des événements;
- 3.- D'imputer la dépense conformément aux informations contenues au sommaire décisionnel, le cas échéant.

ADOPTÉ.

CA23 08 0099

Soumis sommaire décisionnel numéro 1234103001 autorisant l'occupation du parc Beudet le 18 mars 2023, un don et un soutien technique et matériel à VertCité pour l'organisation de la 17^e édition de l'Érablière urbaine.

ATTENDU que le mois de mars 2023 marquera la tenue de la 17^e édition de l'Érablière urbaine sur le territoire laurentien;

ATTENDU que l'événement se déroulera le 18 mars 2023;

ATTENDU que l'arrondissement est sollicité sur les plans logistique, matériel et financier pour soutenir l'organisation de l'événement;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser l'occupation du parc Beudet le 18 mars 2023 pour la tenue de la 17^e édition de l'Érablière urbaine;
- 2.- D'accorder un don de 3 000 \$ à VertCité pour la 17^e édition de l'Érablière urbaine;
- 3.- D'autoriser un soutien technique et matériel pour l'organisation de l'événement;
- 4.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0100

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236909001 relatif à un don d'ordinateurs portables et d'ordinateurs de bureau à 14 organismes sans but lucratif.

ATTENDU qu'à la suite de la modernisation de son équipement informatique, l'arrondissement désire se départir de 44 ordinateurs portables et de 21 ordinateurs de bureau qui sont encore dans un bon état de fonctionnement;

ATTENDU que l'arrondissement a sondé les organismes sociocommunautaires accrédités pour connaître leurs besoins et que onze ont répondu. De plus, trois organismes de loisirs accrédités ont été identifiés comme des bénéficiaires potentiels de l'équipement;

ATTENDU que ce don est en accord avec l'objectif 2.4.2 de la planification stratégique 2022-2025 de Saint-Laurent, soit *Accompagner les acteurs communautaires dans la réalisation de leur mission et l'essor de leur organisation*;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder un don d'ordinateurs portables et d'ordinateurs de bureau à 14 organismes sans but lucratif, tel que détaillé au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0101

Soumis sommaire décisionnel numéro 1239350006 relatif à une dépense additionnelle n'excédant pas 600 000 \$ pour terminer les contrats de location sur base horaire de machineries avec opérateurs, servant aux opérations de déneigement pour la saison hivernale 2022-2023 – Soumission 20-18267.

ATTENDU la résolution numéro CA20 080411 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1^{er} septembre 2020, octroyant un contrat à six adjudicataires, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 1203679010, et ce, pour la location d'appareils avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour 3 saisons hivernales - Soumission 20-18267;

ATTENDU que les hivers de plus en plus rigoureux occasionnent des dépassements importants aux montants estimés au départ et qu'en date du 20 février 2023, 4 chargements ont déjà été décrétés, représentant 170 cm de neige tombés, contre une moyenne annuelle de 190 cm;

ATTENDU que les sommes prévues initialement sont insuffisantes pour terminer les contrats de location sur base horaire de machineries avec opérateurs, servant aux opérations de déneigement pour la saison hivernale 2022-2023;

ATTENDU que ces locations de machineries avec opérateurs permettront à l'arrondissement de procéder aux opérations de déblaiement et de chargement dans un délai raisonnable, d'assurer la sécurité du territoire et bénéficier d'une plus grande fiabilité lors des précipitations de neige, des périodes de verglas et de chargement;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle de 600 000 \$, taxes incluses, en faveur d'une ou de plusieurs des entreprises ayant fait l'objet de la soumission 20-18267, à savoir : Entreprise Vaillant 1994; Ramcor construction inc.; Les entreprises Canbec construction inc.; 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD); Groupe Imog inc.; 9042-0845 Québec inc. (Mario C. & Fils); Excavation Mario Itée; et R. Benoît construction inc., pour terminer les contrats de

location sur base horaire de machineries avec opérateurs, servant aux opérations de déneigement pour la saison hivernale 2022-2023;

- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0102

Soumis sommaire décisionnel addenda numéro 1229350008 visant à autoriser une dépense additionnelle n'excédant pas 48 184,45 \$, pour la location saisonnière de voitures et de camionnettes, pour l'année 2023 – Soumission 22-19586.

ATTENDU la résolution numéro CA22 080558 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 6 décembre 2022, autorisant une dépense n'excédant pas 334 595,12 \$, pour la location saisonnière de voitures et de camionnettes pour l'année 2023;

ATTENDU l'appel d'offres 22-19586 et les ententes-cadres qui en découlent, à savoir les ententes-cadres 1576370, 1576512 et 1576368;

ATTENDU le projet de révision des restrictions de stationnement prévu dans la planification stratégique, la Division de la voirie de la Direction des travaux publics;

ATTENDU la réorganisation des équipes dédiées à ce projet;

ATTENDU la nécessité d'augmenter le nombre de véhicules disponibles pour la période du 31 mars au 3 novembre 2023 afin d'assurer la mobilité du personnel en lien avec ledit projet;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle n'excédant pas 48 184,45 \$, pour la location saisonnière de voitures et de camionnettes, pour l'année 2023, portant ainsi le montant total de la dépense de 334 595,12 \$ à 382 779,57 \$, taxes incluses, laquelle est se détaille maintenant comme suit :

- ❖ location de voitures : 128 834,00 \$, taxes incluses;

- ❖ location de camionnettes : passant de 183 871,72 \$ à 228 903,92 \$, taxes incluses;

- ❖ budget de contingences : passant de 21 889,40 \$ à 25 041,65 \$, taxes incluses;

le tout, en vertu des ententes-cadres 1576370, 1576512 et 1576368 - Soumission 22-19586;

- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0103

Soumis sommaire décisionnel numéro 1234378003 relatif à une dépense en faveur de SNC-Lavalin inc., pour la caractérisation et la surveillance environnementales de 5 ruelles, pour l'année 2023 (Volet 1) et pour la caractérisation environnementale de 4 ruelles, pour l'année 2024 (Volet 2) – Entente-cadre 1549572.

ATTENDU la résolution CA22 080472 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1^{er} novembre 2022, autorisant le lancement de certains appels d'offres faisant partie du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032;

ATTENDU que des services professionnels de caractérisation et de surveillance environnementales sont requis dans le cadre des travaux de réfection routière de certaines rues locales pour les années 2023 et 2024;

ATTENDU l'entente-cadre en vigueur;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense maximale de 102 758,63 \$, taxes incluses, en faveur de SNC-Lavalin inc., pour la caractérisation et la surveillance environnementales de 5 ruelles, pour l'année 2023 (Volet 1) et pour la caractérisation environnementale de 4 ruelles, pour l'année 2024 (Volet 2), conformément à l'entente-cadre 1549572;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0104

Dépôt par la directrice d'arrondissement des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements (sommaire décisionnel numéro 1233984003).

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 2 février et le 1^{er} mars 2023, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements.

Après avoir pris connaissance des rapports, le Conseil prie le secrétaire de les déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA23 08 0105

Soumis sommaire décisionnel numéro 1230664001 relatif à la délégation des membres du Conseil à divers événements.

ATTENDU que les divers événements et activités auxquels participent les membres du Conseil leur permettent d'être près des citoyens et à leur écoute pour mieux répondre à leurs besoins;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser les dépenses pour lesquelles une délégation des membres du Conseil intéressés et des membres de la direction intéressés, accompagnés, le cas échéant, de représentants du milieu, participeront aux événements suivants :

Autoriser	Montant
37 ^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal qui se tiendra le 6 avril 2023 au Palais des congrès de Montréal 1 table de 10 personnes à 1 350 \$, taxes incluses.	1 350 \$
2 ^e sommet Climat Montréal 2023 qui se tiendra les 9 et 10 mai 2023 au Grand Quai du Port de Montréal. Frais d'inscription du maire et des deux conseillers de ville 575 \$ par personne (3), taxes incluses.	1 725 \$

- 2.- D'imputer les dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0106

Soumis sommaire décisionnel 1239469002 visant à adopter une résolution demandant au ministère des Transports et de la Mobilité durable de réaliser une étude d'impact sonore servant à démontrer que le seuil d'intervention est atteint dans le quartier Chameran longeant l'autoroute 15.

ATTENDU que les résidents du quartier Chameran, soit environ 15 000 personnes dans un rayon de 1 km², sont soumis depuis plus de 45 ans aux nuisances (bruit, vibration, pollution de

l'air) causées par la proximité de l'autoroute 15 et que celles-ci soient bien connues de la Santé publique;

ATTENDU que le quartier Chameran ainsi que celui lui faisant face à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sont les seuls secteurs résidentiels sans protection sur cette section de l'autoroute 15 comprise entre l'autoroute 440 et l'autoroute 40;

ATTENDU que ce secteur regroupe, entre autres, une population vulnérable majoritairement issue de l'immigration, une école primaire et 4 375 logements, dont 276 unités comprises dans des résidences pour aînés;

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a une responsabilité face aux autoroutes qu'il aménage et, qu'à la suite d'une demande officielle d'une municipalité, il peut réaliser une étude d'impact sonore;

ATTENDU qu'en vertu de la *Politique sur le bruit routier*, il est nécessaire de démontrer que le seuil d'intervention est atteint pour que des mesures puissent être considérées;

ATTENDU que l'arrondissement souhaite que le Ministère effectue les relevés sonores et produise une étude d'impact sonore pour établir si les seuils minimaux sont dépassés;

ATTENDU que selon les résultats de l'étude d'impact sonore, une rencontre entre l'arrondissement et le Ministère afin de discuter des mesures de mitigations sera envisagée;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de réaliser une étude d'impact sonore servant à démontrer que le seuil d'intervention est atteint dans le quartier Chameran longeant l'autoroute 15.

ADOPTÉ.

CA23 08 0107

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236322001 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2955, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone C18-023 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'installation d'enseignes qui ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 5. a) du procès-verbal de la séance tenue le 8 février 2023, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20230201);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 février 2023 dans le journal Le Devoir;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2955, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone C18-023 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet l'installation d'enseignes qui ne respectent pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 8 février 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0108

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-158 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1239469001).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-158 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA23 08 0109

Le conseiller Jacques Cohen donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0001-158 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage afin de contingentier le nombre d'habitations multifamilial (H4) dans chacune des zones H08-041, H12-045, H12-046, H15-107, S16-005 et H18-009.

(1239469001 - RCA08-08-0001-158)

ADOPTÉ.

CA23 08 0110

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-159 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1237602001).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'adopter, tel que soumis, le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-159 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique qui se tiendra le 27 mars 2023, à 19 h, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA23 08 0111

Le conseiller Jacques Cohen donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0001-159 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage afin d'autoriser l'usage « enseignement post-secondaire non universitaire (2241-01) » dans certaines zones réglementaires ainsi que d'effectuer certains ajustements réglementaires.

(1237602001 - RCA08-08-0001-159)

ADOPTÉ.

CA23 08 0112

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-160 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1236322002).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'adopter, tel que soumis, le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-160 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique qui se tiendra le 27 mars 2023, à 19 h, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA23 08 0113

Le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0001-160 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage ayant pour objet de prohiber les établissements d'hébergement touristiques sur le territoire de l'arrondissement.

(1236322002 - RCA08-08-0001-160)

ADOPTÉ.

CA23 08 0114

Soumis et présenté au conseil d'arrondissement, le projet de règlement numéro 878-50 modifiant le règlement numéro 878 sur la sécurité routière (sommaire décisionnel numéro 1232839003).

Soumis et présenté également au conseil d'arrondissement, le projet de règlement numéro RCA23-08-1-1 modifiant le règlement RCA23-08-1 sur les tarifs (sommaire décisionnel numéro 1232839003).

ATTENDU le règlement numéro 878 sur la sécurité routière adopté le 10 novembre 1981 et ses amendements;

ATTENDU le règlement numéro RCA23-08-1 sur les tarifs adopté le 6 décembre 2022;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement numéro 878-50 modifiant le règlement numéro 878 sur la sécurité routière, tel que déposé;
- 2.- D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement numéro RCA23-08-1-1 modifiant le règlement RCA23-08-1 sur les tarifs, tel que déposé.

ADOPTÉ.

CA23 08 0115

Le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé d'adopter les règlements suivants :

- ❖ le règlement numéro 878-50 modifiant le règlement numéro 878 sur la sécurité routière; et
- ❖ le règlement numéro RCA23-08-1-1 modifiant le règlement numéro RCA23-08-1 sur les tarifs.

(1232839003 – 878-50 et RCA23-08-1-1)

ADOPTÉ.

CA23 08 0116

Soumis sommaire décisionnel numéro 1239745002 relatif à une ordonnance fixant, pour l'année 2023, les dates de tenue des ventes-débarras sur le territoire de l'arrondissement.

ATTENDU la résolution numéro CA12 080386, adoptée par le conseil d'arrondissement lors de sa séance du 1^{er} mai 2012 et adoptant le règlement numéro RCA05-08-0014-1 sur les ventes-débarras et prévoyant l'établissement d'un calendrier annuel des dates de tenue des ventes-débarras par ordonnance du Conseil;

ATTENDU que les dispositions prévues au 2^e paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'édicter l'ordonnance numéro OCA05-08-0014-12 fixant les dates de tenue des ventes-débarras sur le territoire de l'arrondissement pour l'année 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0117

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235214009 autorisant la prolongation d'une banque d'heures dans l'emploi d'inspecteur en horticulture et arboriculture à la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics.

ATTENDU la résolution CA22 080453 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 octobre 2022, autorisant la création de banques d'heures à la Direction des travaux publics;

ATTENDU que les délais générés par la difficulté à recruter pour le poste temporaire d'inspecteur en horticulture et arboriculture, de même que le fait que la candidate recrutée ne peut entrer en poste avant le début du mois d'avril 2023 génèrent un surplus de tâches au sein de l'équipe;

ATTENDU que l'offre de stage pour deux stagiaires en foresterie n'a pas porté fruit et qu'aucun stagiaire n'a été embauché pour l'année 2023;

ATTENDU qu'afin de diminuer la charge et augmenter la capacité de traitement, il est recommandé de prolonger de 490 heures la banque d'heures dans l'emploi d'inspecteur en horticulture et arboriculture à la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, pour une période ne dépassant pas le 31 décembre 2023;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. De prolonger de 490 heures la banque d'heures dans l'emploi d'inspecteur en horticulture et arboriculture (poste : 89277 - emploi : 755610 – SBA : XX8600) pour une période ne dépassant pas le 31 décembre 2023, à la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics;
2. D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0118

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235214011 relatif à la création d'une banque d'heures d'agent de bureau à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe.

ATTENDU qu'après avoir procédé à l'analyse des tâches à être effectuée durant la saison estivale, la Division des ressources humaines doit conclure que l'emploi d'un agent de bureau est ce qui conviendrait le mieux à ses besoins;

ATTENDU que la création d'une banque d'heure est la solution souhaitée, considérant la fluctuation des tâches à accomplir et la possibilité d'adaptation au volume de travail qu'offre une banque d'heure;

ATTENDU qu'il est donc recommandé de créer une banque de 400 heures dans l'emploi d'agent de bureau à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe, pour une période ne dépassant pas le 31 décembre 2023.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De créer, pour une période ne dépassant pas le 31 décembre 2023, une banque de 400 heures dans l'emploi d'agent de bureau (emploi : 792820 – SBA : XX8600) à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0119

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235214010 visant à autoriser la création et l'abolition de banques d'heures cols bleus à la Section éclairage et électricité de la Division des actifs immobiliers et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics.

ATTENDU que durant la saison estivale, plusieurs réparations de bases de béton qui nécessitent des travaux d'excavation sont effectuées par les équipes d'éclairage de rues et de feux de circulation;

ATTENDU qu'afin de respecter les nouvelles normes de signalisation routière en santé et sécurité, il avait été prévu au budget 2023 de créer un poste banque d'heures de chauffeur « C » (emploi: 600190 - poste 93208 - groupe de traitement 7 - SBA: 379433) ayant la fonction d'escorte pour assurer la sécurité des employés sur les voies publiques;

ATTENDU qu'après analyse, la Section éclairage et électricité de la Division des actifs immobiliers et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics constate qu'afin de mieux répondre à ses besoins opérationnels ainsi qu'aux normes de santé et de sécurité et améliorer l'efficacité de l'équipe chargée d'exécuter les travaux d'excavation, d'opération des nacelles et d'utilisation du boom truck, il est recommandé d'abolir le poste banque d'heures de chauffeur « C » et de créer un poste banque d'heures d'opératrice ou d'opérateur d'appareils motorisés « A » (1123 heures) pour une période ne dépassant pas le 31 décembre 2023;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'abolir, à la Section éclairage et électricité de la Division des actifs immobiliers et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics, un poste banque d'heures de chauffeur « C » (emploi: 600190 - poste 93208 - groupe de traitement 7 - SBA: 379433);
- 2.- De créer, à la Section éclairage et électricité de la Division des actifs immobiliers et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics, un poste banque d'heures d'opératrice ou d'opérateur d'appareils motorisés « A » (emploi: 601420 - groupe de traitement 12 - SBA: XX8600) (1123 heures) pour une période ne dépassant pas le 31 décembre 2023;
- 3.- D'imputer la dépense, le cas échéant, selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0120

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235214004 relatif à la titularisation d'un employé col bleu au poste de menuisier d'installations à la Section entretien des bâtiments et conciergerie de la Division des actifs immobiliers et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics.

ATTENDU qu'un poste de menuisier d'installations est devenu vacant à la suite d'un départ définitif;

ATTENDU qu'il y a lieu de titulariser un employé col bleu afin de maintenir le plancher d'emplois prévu à la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

ATTENDU qu'un processus de sélection s'est tenu conformément à l'article 19.27 de la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la titularisation de Nicholas Trzeciak (matricule: 100217448), employé auxiliaire col bleu, au poste de menuisier d'installations à la Section entretien des bâtiments et conciergerie de la Division des actifs immobiliers et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics (emploi : 607880 – poste 89582 - SBA : 265436 - centre d'opération 304741 – Groupe de traitement 017 des cols bleus), avec effet rétroactif au 18 février 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0121

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235214008 relatif à la titularisation d'un employé col bleu au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Section du centre des loisirs et de l'administration de la Division des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ATTENDU qu'un poste de préposé aux travaux et à l'entretien est devenu vacant à la suite d'un départ définitif;

ATTENDU qu'il y a lieu de titulariser un employé col bleu afin de maintenir le plancher d'emplois prévu à la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

ATTENDU qu'un processus de sélection s'est tenu conformément à l'article 19.27 de la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la titularisation de Maximo Sierra (matricule: 100254745), employé auxiliaire col bleu, au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Section du centre des loisirs et de l'administration de la Division des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (emploi : 611720 - poste : 89513 - SBA : 363530 - centre d'opération 304726 - Groupe de traitement 003 des cols bleus), à une date à déterminer.

ADOPTÉ.

CA23 08 0122

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235214006 relatif à la titularisation d'un employé col bleu au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Section voirie (opérations) et signalisation de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics.

ATTENDU qu'un poste de préposé aux travaux et à l'entretien est devenu vacant à la suite de la nomination de son titulaire à un poste de contremaître;

ATTENDU qu'il y a lieu de titulariser un employé col bleu afin de maintenir le plancher d'emplois prévu à la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

ATTENDU qu'un processus de sélection s'est tenu conformément à l'article 19.27 de la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la titularisation de Giuliano Chiacig (matricule: 100230186), employé auxiliaire col bleu, au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Section voirie (opérations) et signalisation de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics (emploi : 611720 – poste : 89550 - SBA : 363545 - centre d'opération 304736 – Groupe de traitement 003 des cols bleus), avec effet rétroactif au 18 février 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0123

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235214007 relatif à la titularisation d'un employé col bleu au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Section voirie (opérations) et signalisation de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics.

ATTENDU qu'un poste de préposé aux travaux et à l'entretien est devenu vacant à la suite d'un départ définitif;

ATTENDU qu'il y a lieu de titulariser un employé col bleu afin de maintenir le plancher d'emplois prévu à la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

ATTENDU qu'un processus de sélection s'est tenu conformément à l'article 19.27 de la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la titularisation de Brian Roberto Nunez-Abreu (matricule: 100260782), employé auxiliaire col bleu, au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Section voirie (opérations) et signalisation de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics (emploi : 611720 – poste : 89547 - SBA : 363545 - centre d'opération 304736 – Groupe de traitement 003 des cols bleus), à une date à déterminer.

ADOPTÉ.

CA23 08 0124

Soumis sommaire décisionnel numéro 1233984002 relatif à la nomination d'un maire d'arrondissement suppléant pour la période du 12 mars au 30 juin 2023.

ATTENDU l'article 14 du règlement numéro RCA22-08-2 sur les séances du conseil d'arrondissement et les règles de procédures applicables, tel que modifié par le règlement numéro RCA03-08-0003.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer le conseiller Jacques Cohen à titre de maire d'arrondissement suppléant pour la période du 12 mars au 30 juin 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0125

Soumis sommaire décisionnel relatif au dépôt, auprès du conseil municipal, du bilan annuel 2022 des dépenses relatives à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Saint-Laurent (1239415002).

ATTENDU le paragraphe 12^e du Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) de la Ville de Montréal;

ATTENDU le détail des engagements de l'arrondissement, tels que qu'énumérés aux articles 1^o à 4^o du septième alinéa du paragraphe 16^e, ainsi qu'à son huitième alinéa le tout en lien avec l'application des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du paragraphe 12^o du premier alinéa;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre connaissance du bilan annuel 2022 des dépenses relatives à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Saint-Laurent, d'en transmettre copie au Conseil municipal et de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA23 08 0126

Dépôt de la liste des contrats de 2 000 \$ et plus, totalisant une dépense supérieure à 25 000 \$ pour un même fournisseur pour l'année 2022.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du dépôt de la liste des contrats de 2 000 \$ et plus, totalisant une dépense supérieure à 25 000 \$ pour un même fournisseur pour l'année 2022.

Après avoir pris connaissance des rapports, le Conseil prie le secrétaire de les déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA23 08 0127

La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 21 h 09

Les affaires nouvelles suivantes sont soumises à la présente séance :

Le conseiller **Aref Salem** rappelle que le 22 mars est le début du ramadan pour la communauté musulmane.

Il souligne l'importante date du 8 mars, Journée internationale des femmes, et note qu'il reste beaucoup de travail à faire pour parvenir à une réelle égalité.

Il indique que l'Érablière urbaine aura lieu le 18 février au parc Beaudet.

Il se dit déjà très motivé par la Course de Saint-Laurent qui aura lieu le 16 avril prochain et propose des distances de 1, 5 et 10 km. Il invite les employés de l'arrondissement à former une équipe comme l'an dernier et espère que le beau temps coïncidera avec cet événement.

Enfin, il se dit très fier du Programme vert 2023 de l'arrondissement, qui est très riche et inclut plusieurs nouveautés, dont la subvention pour les vélos électriques. Il espère que la communauté laurentienne en profitera. Il note également que Saint-Laurent est le seul arrondissement de Montréal qui subventionne les vélos électriques.

La **conseillère Annie Gagnier** souligne, à son tour, la Journée internationale des femmes qui aura lieu le 8 mars. Elle mentionne qu'on se doit de donner la même chance aux femmes, et ce, dans toutes les sphères de la société.

Elle rappelle également l'activité « Une heure pour la terre » qui aura lieu dans quelques jours et se questionne sur ce qu'on peut faire de plus pour réduire notre pression environnementale.

Le conseiller **Jacques Cohen** annonce que de nombreux emplois d'été sont disponibles à Saint-Laurent pour la belle saison qui s'en vient et invite les jeunes à venir déposer leur candidature avant le 31 mars.

Il rappelle également que la nouvelle Programmation sports, loisirs et vie communautaire est maintenant disponible en ligne ou sur papier (en quantité limitée et seulement à certains points de chutes de l'arrondissement (mairie, bibliothèques, etc.)).

Il mentionne que le 14 mars marque le début des inscriptions au camps estivaux et invite les citoyens à ne pas tarder à s'y inscrire, car les places sont limitées.

Il souligne le retour de l'Érablière urbaine au parc Beaudet le 18 mars prochain.

Enfin, il souhaite une bonne fête de la Saint-Patrick à tous, car nous sommes tous irlandais le jour de la Saint-Patrick.

La **conseillère Vana Nazarian** rappelle qu'avec la Journée internationale des femmes, il y a de nombreux événements organisés un peu partout dans la ville et localement. Elle mentionne à titre d'exemple une initiative « Cité Elles - Mtl 2023 », qui donne une formation et une simulation sur la politique municipale et qui s'adresse uniquement aux femmes.

Elle souhaite une belle fête de Purim à la communauté juive et souhaite également un bon ramadan à la communauté musulmane.

Enfin, elle se dit très heureuse du retour de l'Érablière urbaine le 18 mars et souligne tout le travail fait par VertCité pour en assurer une grande réussite.

Le **maire Alan DeSousa** souligne l'arrivée du printemps et remercie les équipes des Travaux publics pour l'excellent travail fait durant ce long hiver. En ce sens, il tient à remercier personnellement monsieur François Lapalme, directeur des Travaux publics et madame Véronique Nault, cheffe de la division de la Voirie.

CA23 08 0128

La deuxième période des questions du public débute à 21 h 21.

Aucune question n'a été posée.

CA23 08 0129

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 21 h 21.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 avril 2023.
